

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1473**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« et les différentes collectivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont établis par décret, après concertation avec les régions concernées. La seule concertation des régions ne suffit pas à exprimer la voie de tous les acteurs concernés. Il est primordial d'associer à cette concertation les collectivités concernées.